



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

**GROUPEMENT  
PREVISION**

## **FICHE DE RENSEIGNEMENT MANIFESTATIONS**

Conformément aux dispositions de la Circulaire Préfectorale 14/ 04 / 22 :

- Les renseignements relatifs aux Dispositifs Prévisionnels de Secours et Dispositifs médicaux (sur les manifestations sportives) et aux difficultés d'accès doivent être transmis au SDIS, au plus tard 1 mois avant la manifestation.
- Le dossier doit être accompagné de la présente fiche.
- Le dossier et la fiche doivent être dûment complétés et doivent contenir les pièces jointes demandées.

Cette fiche de renseignements permettra au SDIS l'éventuelle rédaction d'un ordre d'opérations afin de prendre en compte la manifestation et ses conséquences opérationnelles liées directement ou non à l'évènement.

**La non complétude ou le non-respect des délais prescrits ne permettront pas au SDIS de garantir la prise en compte des informations pour cet ordre d'opérations, mettant en jeu directement la responsabilité de l'organisateur.**

<b>Nom de la manifestation :</b> .....	
<b>Date(s)</b>	:
<b>Horaires</b>	:
<b>Commune(s)</b>	:
<b>Lieu(x)</b>	:
<b>Adresse(s)</b>	:
<b>Evénement(s)</b>	:
<b>Effectif attendu</b>	Public :
	Participants (si manifestation sportive par ex) :
<b>Organisateur</b>	Nom / Prénom / Qualité :
<b>Contact N° Téléphone</b>	Nom / Prénom / Qualité :
	Personne présente et joignable en permanence pendant la durée de la manifestation.
<b>Particularité(s) à signaler</b>	:

## DISPOSITIONS DE L'ORGANISATEUR RELATIVES A L'ACCESSIBILITE

Des plans lisibles et à l'échelle doivent être joints à la présente fiche.

Rues barrées <b>inaccessibles</b> aux Secours (Dispositif inamovible / Ex : Blocs béton)	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
--	------------	------------

Liste des rues :

L'utilisation de blocs béton doit rester exceptionnelle et justifiée.

Rues barrées <b>accessibles</b> aux Secours (Chicane ou Dispositif amovible / Ex : Véhicule avec chauffeur présent, barrière simple avec présence humaine ou non)	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
---	------------	------------

Liste des rues :

Axe(s) réservé(s) <b>exclusivement</b> aux secours (dit(s) Axe(s) Rouge(s))	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
---	------------	------------

Liste des axes :

Les plans doivent comporter les emplacements précis des dispositifs de blocage des rues :

- Trait noir en travers de la voie pour une rue barrée INACCESSIBLE.
- Trait bleu en travers de la voie pour une rue barrée ACCESSIBLE.
- Trait rouge dans le sens de circulation pour un axe rouge.

**DISPOSITIONS DE L'ORGANISATEUR RELATIVES AU SECOURS A PERSONNES**

**DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DEDIE AU PUBLIC (D.P.S) :**

Renseignements à transmettre au SDIS au plus tard 1 mois avant la manifestation

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 7 Novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux D.P.S, toute manifestation doit faire l'objet d'un calcul du Ratio Intervenants / Secouristes, afin de déterminer si la mise en place d'un D.P.S. est nécessaire.

Seules les Association Agréées de Sécurité Civile sont habilitées à assurer un D.P.S.

<b>Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S)</b>	: OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<b>Nom de(s) l' Association(s) Agréée(s) de Sécurité Civile (A.A.S.C)</b> contactée(s) et / ou retenue(s) pour le Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S).	:	
Nom du Chef du D.P.S.*  * Présent et joignable en permanence pendant la manifestation. * Doit contacter le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA « 18 »), à l'activation et la fermeture du D.P.S. * Unique interlocuteur du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA « 18 »), même s'il y a plusieurs Postes de Secours.	M. / Mme : .....	☎ : ..... / ..... / ..... / ..... / .....
Horaires du D.P.S.	:	
Nombre de Poste(s) de Secours et emplacements <b>A faire figurer sur le(s) plan(s).</b>	PS	Emplacement(s)
	N°1	
	N°2	
Moyens du D.P.S.	Nombre de secouristes :	
	Nombre de V.P.S.P. :	

**DISPOSITIF MEDICAL DEDIE AUX PARTICIPANTS EN CAS DE MANIFESTATION SPORTIVE :**

Renseignements à transmettre au SDIS au plus tard 1 mois avant la manifestation

Conformément aux dispositions des Règles Techniques de Sécurité de la Fédération sportive concernée, un dispositif médical dédié aux participants peut être nécessaire.

Il ne relève pas de la responsabilité du SDIS de dimensionner un tel dispositif.

<b>Dispositif médical dédié aux participants :</b>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - Si OUI	
Renseignements sur le responsable du dispositif * :  * Présent et joignable en permanence pendant la manifestation. * Doit contacter le CTA à l'activation et la fermeture du D.P.S. * Unique interlocuteur du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA « 18 »), même s'il y a plusieurs Postes de Secours.	: Nom : ..... Prénom : ..... Qualité (Docteur, ...) : ..... N° de Tél. : .....	
Effectif de Médecin(s)	:	
Effectif d'Infirmier(s) ou Infirmière(s)	:	
Effectif d'autre(s) profession(s) paramédicale(s)	:	
Nombre d'ambulance(s) – Nom(s) Société(s)	:	